

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338498

Déposé
18-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0895765702

Nom(en entier) : **CHAGAWIRALD**

(en abrégé) :

Forme légale : Société en commandite

Adresse complète du siège : Avenue Louise 130A
1050 Ixelles**Objet de l'acte :** DIVERS

Extrait de la proposition conjointe de scission partielle de CHAGAWIRALD SCOMM et de scission d'EMTHERICK SA au profit des sociétés bénéficiaires QUADRILIBERIS SRL, GALOPHÉ HOLDING SRL, BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL, en date du 18 juin 2026:

Les organes d'administration de :

- La société en commandite CHAGAWIRALD, dont le siège social est situé à 1050 Ixelles, avenue Louise 130A, inscrite au registre des personnes morales du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles sous le numéro 0895.765.702 (« CHAGAWIRALD SCOMM » ou la « société à scinder partiellement ») ;
- La société anonyme EMTHERICK, dont le siège social est situé à 2650 Edegem, Heihoefseweg 7, inscrite au registre des personnes morales d'Anvers, section d'Anvers, sous le numéro 0466.424.104 (« EMTHERICK SA » ou la « société à scinder ») ;
- La société à responsabilité limitée QUADRILIBERIS, dont le siège social est situé à 9772 Kruisem, Wannegem-Ledestraat 26, inscrite au registre des personnes morales de Gand, section Audenarde, sous le numéro 1039.159.119 (« QUADRILIBERIS SRL » ou la « première société bénéficiaire ») ;
- La société à responsabilité limitée GALOPHÉ HOLDING, dont le siège social est situé à 1180 Uccle, Avenue de Fré 184, inscrite au registre des personnes morales du tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles sous le numéro 1039.159.317 (« GALOPHÉ HOLDING SRL » ou la « deuxième société bénéficiaire ») ;
- La société à responsabilité limitée BREAD4YOU, dont le siège social est situé à 2610 Anvers, Eglantierlaan 97, inscrite au registre des personnes morales d'Anvers, section Anvers, sous le numéro 1029.465.651 (« BREAD4YOU SRL » ou la « troisième société bénéficiaire ») ; et
- La société à responsabilité limitée BOENI MANAGEMENT, dont le siège social est situé à 1180 Uccle, avenue De Fré 184, inscrite au registre des personnes morales du tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles sous le numéro 1011.563.609 (« BOENI MANAGEMENT SRL » ou la « quatrième société bénéficiaire »).

QUADRILIBERIS SRL, GALOPHÉ HOLDING SRL, BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL, désignées conjointement comme les « sociétés bénéficiaires » et individuellement comme « société bénéficiaire », ont décidé d'un commun accord de rédiger le présent projet conjoint de (i) scission partielle par absorption de CHAGAWIRALD SCOMM par les sociétés bénéficiaires et (ii) scission par absorption d'EMTHERICK SA par les sociétés bénéficiaires, qui sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des sociétés concernées, conformément à l'article 12:4, juncto l'article 12:8, 1° juncto l'article 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations (le « CSA »).

1. DESCRIPTION DE LA RÉORGANISATION PROPOSÉE

Les actionnaires familiaux ont l'intention, d'une part, de procéder à une scission partielle de CHAGAWIRALD SCOMM et, d'autre part, de scinder EMTHERICK SA en QUADRILIBERIS SRL, GALOPHÉ HOLDING SRL, BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL, les actions nouvellement émises dans les quatre sociétés (QUADRILIBERIS SRL, GALOPHÉ HOLDING SRL, BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL) seraient attribuées de manière disproportionnée

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

aux actionnaires de la société à scinder partiellement et de la société à scinder.

Dans le cadre de la réorganisation envisagée, une partie des actifs et passifs de CHAGAWIRALD SCOMM sera transférée aux sociétés bénéficiaires (QUADRILIBERIS SRL, GALOPHÉ HOLDING SRL, BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL). Les opérations envisagées auront lieu simultanément, le patrimoine de la société partiellement scindée et celui de la société scindée étant transférés simultanément aux sociétés bénéficiaires.

Cette réorganisation s'inscrit dans la volonté de permettre à chaque branche familiale de développer à l'avenir sa propre politique d'investissement en fonction de son profil d'investissement et de risque, de mener de manière indépendante sa propre politique de dividendes et de définir sa propre approche de la gestion familiale. La réorganisation vise également à offrir à chaque branche familiale la possibilité d'élaborer sa propre planification patrimoniale et successorale, en tenant compte notamment de la situation de chacun des actionnaires.

Les organes d'administration s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mener à bien la réorganisation envisagée, conformément aux dispositions de l'article 12:4, juncto l'article 12:8, 1°, juncto l'article 12:59 et suivants du CSA.

2. DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 12:59 DU CSA

2.1. FORME JURIDIQUE, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET OBJET DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

2.1.1. LA SOCIÉTÉ À SCINDER PARTIELLEMENT – CHAGAWIRALD SCOMM

La société à scinder partiellement est la société en commandite de droit belge CHAGAWIRALD, inscrite au registre des personnes morales du tribunal de commerce francophone de Bruxelles sous le numéro 0895.765.702, dont le siège social est situé à 1050 Ixelles, avenue Louise 130A.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la société à scinder partiellement a pour objet :

« La société a pour objet d'effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations immobilières au sens le plus large, y compris la gérance de biens, la location ou l'exploitation d'immeubles, d'appartements, de bureaux, de garages, de parkings, de magasins, de fonds de commerce, d'immeubles de rapport, de maisons d'habitation ou de commerce, le leasing et notamment la recherche, l'étude et la réalisation de projets immobiliers, la construction, l'acquisition, la gestion, l'aménagement, la cession et la location d'immeubles, ainsi que la prestation de tous les services y afférents.

Par « projets immobiliers », il faut entendre, sans que cette énumération soit limitative :

- toutes les opérations se rapportant à un bien immobilier, qu'il s'agisse : d'achat, de vente, d'échange d'immeubles, d'achat, de cession de droits réels immobiliers, de mise en location, de la mise à disposition de tous droits réels immobiliers ;
- la constitution ou la location et/ou la construction, la rénovation d'un bien immobilier ;
- la transformation ou la démolition de tout montage financier, commercial, promotionnel ou juridique se rapportant à des biens immobiliers, ainsi qu'aux droits réels portant sur des biens immobiliers.

La société a également pour objet : d'acquérir et de détenir des participations, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, de quelque manière que ce soit, notamment en faisant partie de la direction des entreprises dans lesquelles elle détient des participations :

- participer à d'autres sociétés et entreprises ou en assumer la direction ; assurer la gestion et l'administration d'entreprises et de sociétés de toute nature ; assumer, la fonction de liquidateur ;
- fournir une assistance technique ou commerciale à toutes les entreprises belges et étrangères ; apporter une assistance financière ;
- entretenir, gérer, au sens le plus large du terme, et accroître à bon escient son patrimoine, composé de biens immobiliers et mobiliers.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à promouvoir ou à faciliter la réalisation de l'objet social ; elle peut notamment participer à toutes entreprises ayant un objet similaire ou dont l'objet se rapporte étroitement au sien, solliciter et accorder tous crédits, se porter garante des engagements de tiers en conférant hypothèque sur ses biens, fournir caution et se porter aval, donner en gage son fonds de commerce. »

2.1.2. LA SOCIÉTÉ À SCINDER – EMTHERICK SA

La société à scinder est la société anonyme de droit belge EMTHERICK, inscrite au registre des personnes morales d'Anvers, section d'Anvers, sous le numéro 0466.424.104, dont le siège social

est situé à 2650 Edegem, Heihoefseweg 7.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la société a pour objet :

« De vennootschap heeft tot doel:

I. Voor eigen rekening:

a. het verwerven door inschrijving of aankoop en het beheren van aandelen, obligaties, kasbons of andere roerende waarden, onder welke vorm ook, van Belgische of buitenlandse, bestaande of nog op te richten vennootschappen;

b. het beheer van een eigen onroerend vermogen en de huurfinanciering van onroerende goederen aan derden, het aankopen, verkopen, ruilen, bouwen, verbouwen, onderhouden, verhuren, huren, verkavelen, prospecteren en uitbaten van onroerende goederen, alsmede alle handelingen die rechtstreeks of onrechtstreeks met dit doel in verband staan en die van aard zijn de opbrengst van de onroerende goederen te bevorderen, alsmede zich borg te stellen voor het goede verloop van verbintenissen door deze personen aangegaan en het genot zouden hebben van deze onroerende goederen;

c. het beheer, de instandhouding en de valorisatie van haar roerend patrimonium;

d. het verrichten van leasingoperaties met betrekking tot roerende of onroerende goederen.

II. Voor eigen rekening, voor rekening van derden of in deelneming met derden, bijdragen tot de vestiging en de ontwikkeling van ondernemingen en inzonderheid:

a. het bevorderen van de oprichting van vennootschappen door inbreng, participaties of investering;

b. het toestaan van leningen en kredietopeningen aan vennootschappen of particulieren, onder om het even welke vorm; in dit kader kan zij zich ook stellen of haar aandeel nemen in alle mogelijke zaken, alle handels- en financiële operaties verrichten behalve die wettelijk voorbehouden zijn aan depositobanken, houders van deposito's op korte termijn, spaarbanken, hypotheekkassen of kapitalisatieondernemingen;

c. het verlenen van adviezen van financiële, technische, commerciële of administratieve aard; in de ruime zin, met uitzondering van adviezen inzake beleggingen of geldplaatsing; bijstand en diensten verlenen, rechtstreeks of onrechtstreeks op het vlak van administratie en financiën, verkoop, productie en algemeen bestuur;

d. het waarnemen van alle bestuursopdrachten, het uitoefenen van opdrachten en functies die rechtstreeks of onrechtstreeks met het maatschappelijk doel verband houden;

e. het ontwikkelen, kopen, verkopen, in licentie nemen of geven van octrooien, know-how en aanverwante immateriële duurzame activa;

f. het verlenen van administratieve prestaties en het verrichten van alle financiële verrichtingen zowel voor zichzelf als voor rekening van derden;

De vennootschap mag alle verrichtingen stellen van commerciële, industriële, onroerende, roerende of financiële aard, die rechtstreeks of onrechtstreeks met haar doel verwant of verknocht zijn of de verwezenlijking ervan kunnen bevorderen.

De vennootschap mag geenszins als vermogensbeheer of beleggingsadvies doen als bedoeld in de Wetten en Koninklijke Besluiten op de financiële transacties en de financiële markten en over het vermogensbeheer en het beleggingsadvies.

De vennootschap mag bovendien zich bij wijze van inbreng, samensmelting, inschrijving of op elke andere wijze, in ondernemingen, verenigingen of vennootschappen, die een gelijkaardig, soortgelijk of samenhangend doel hebben of die nuttig zijn voor de verwezenlijking van het geheel of van een gedeelte van haar maatschappelijk doel.

(Traduction libre:

La société a pour objet :

I. Pour son propre compte :

a. l'acquisition, par souscription ou achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ;

b. la gestion de son propre patrimoine immobilier et le financement par location de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que tous les actes directement ou indirectement liés à cet objet et de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, ainsi que de se porter garante du bon déroulement des engagements contractés par ces personnes et qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;

c. la gestion, l'entretien et la valorisation de son patrimoine mobilier ;

d. la réalisation d'opérations de crédit-bail portant sur des biens mobiliers ou immobiliers.

II. Contribuer, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en association avec des tiers, à la création et au développement d'entreprises, et notamment :

a. favoriser la création de sociétés par des apports, des participations ou des investissements ;

b. l'octroi de prêts et de lignes de crédit à des sociétés ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; dans ce cadre, elle peut également s'établir ou prendre des participations dans toutes sortes

d'entreprises, effectuer toutes opérations commerciales et financières, à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôt, aux établissements de dépôt à court terme, aux caisses d'épargne, aux caisses hypothécaires ou aux sociétés de capitalisation ;

c. la fourniture de conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative ; au sens large, à l'exception des conseils en matière d'investissements ou de placement de fonds ; la fourniture d'assistance et de services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion générale ;

d. l'exécution de toutes les missions de gestion, l'exercice de missions et de fonctions directement ou indirectement liées à l'objet social ;

e. développer, acheter, vendre, acquérir ou concéder sous licence des brevets, du savoir-faire et des actifs incorporels durables connexes ;

f. la fourniture de prestations administratives et la réalisation de toutes opérations financières tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ;

La société peut effectuer toutes opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou qui peuvent favoriser la réalisation de celui-ci.

La société ne peut en aucun cas exercer des activités de gestion de patrimoine ou de conseil en investissement au sens des lois et arrêtés royaux relatifs aux transactions financières et aux marchés financiers, ainsi qu'à la gestion de patrimoine et au conseil en investissement.

La société peut en outre, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, prendre une participation dans des entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.)

2.1.3. LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE - QUADRILIBERIS SRL

La première société bénéficiaire est la société à responsabilité limitée de droit belge QUADRILIBERIS, inscrite au registre des personnes morales de Gand, section d'Audenarde, sous le numéro 1039.159.119, dont le siège social est situé à 9772 Kruisem, Wannegem-Ledestraat 26. Conformément à l'article 3 de ses statuts, la première société bénéficiaire a pour objet :

"De vennootschap heeft tot doel, zowel in België als in het buitenland, voor eigen rekening of voor rekening van derde, of door deelname van dezen:

- het fungeren als holding- en patrimoniumvennootschap
- het verlenen van diensten en adviezen in de meest ruime zin van het woord aan bedrijven en ondernemingen van alle aard onder meer op het vlak van administratie, management, bedrijfsorganisatie, promotie en informatica
- Het uitoefenen van management-, consulting-, en beheersactiviteiten allerhande. Deze activiteiten omvatten onder meer, zonder dat deze opsomming beperkend is, het uitoefenen van managementfuncties in ondernemingen van allerlei aard, het sluiten van consultingovereenkomsten en het uitoefenen van consultingfuncties op onafhankelijke wijze. De uitbating van studie-, organisatie- en raadgevend bureau inzake financiële, handels-, fiscale, technische, sociale en personeelsaangelegenheden. Het doorlichten en organiseren van bedrijfsstructuren, het uitvoeren van markt- en bedrijfsstudies, budgettering, planning en uitvoering van kantooradministratie en – organisatie. Het organiseren en begeleiden van seminars, congressen, symposia, ontmoetingsdagen, reizen, studiedagen, voordrachten en beurzen;
- het verlenen van advies en praktische hulp aan bedrijven in verband met public relations en communicatie. Het verlenen van advies op het gebied van planning, organisatie, efficiëntie en toezicht, alsook het verschaffen van informatie aan de bedrijfsleiding.
- het verlenen van adviezen van financiële, technische, commerciële of administratieve aard; in de ruimste zin, ter uitzondering van adviesverschaffing inzake beleggingen en geldplaatsingen- het verlenen van administratieve prestaties en computerservices voor rekening van derden. Het verlenen van dienstprestaties van alle aard, zowel in eigen beheer als in deelname met derden.
- het voeren van het beheer en de directie over een andere vennootschap en/of bedrijf, alsook de uitoefening van de functies van bestuurder of vereffenaar van andere vennootschappen. Het beheer en de vertegenwoordiging van bedrijven en vennootschappen, zowel in eigen naam als in naam van derden, tussenpersoon in alle roerende en onroerende verhandelingen.
- Het uitoefenen van bestuursmandaten en functies in andere ondernemingen, het optreden als vereffenaar in vennootschappen, het voeren van interim management evenals het verlenen van opleidingen, bijstand, advies en leiding aan bedrijven, privépersonen en instellingen, voornamelijk doch niet uitsluitend op het vlak van management, marketing, administratie, techniek, organisatie, fiscaliteit, financiën, commerciële vaardigheden, productie en ontwikkeling, processing en het besturen van vennootschappen, dit alles in de meest ruime betekenis. De vennootschap kan zelf of als tussenpersoon alle hulpmiddelen verschaffen, functies waarnemen of laten waarnemen en diensten verlenen die direct of indirect verband houden met het voorgaande. Deze diensten kunnen worden geleverd krachtens een contractuele of statutaire benoeming en in de hoedanigheid van externe raadgever of orgaan van de cliënt. Ter uitvoering van haar opdrachten en voor het

waarnemen van bestuursmandaten kan de vennootschap zich laten vertegenwoordigen door haar zaakvoerder of elke andere derde vertegenwoordiger, die door de vennootschap wordt afgevaardigd om op te treden in eigen naam, doch voor rekening van de vennootschap.

- Het aanleggen, oordeelkundig uitbouwen en beheren van een onroerend vermogen, alle verrichtingen met betrekking tot onroerende goederen en onroerende zakelijke rechten zoals de huurfinanciering van onroerende goederen aan derden, het aankopen, verkopen, ruilen, bouwen, verbouwen, onderhouden, verhuren, huren, verkavelen, prospecteren en uitbaten van onroerende goederen; de vennootschap mag tevens de bedrijvigheden coördineren die betrekking hebben op de gehele en gedeeltelijke uitvoering van voltooiing-werken door onderaannemers.

- Het aanleggen, oordeelkundig uitbouwen en beheren van een roerend vermogen, alle verrichtingen met betrekking tot roerende goederen en rechten, van welke aard ook, zoals het verwerven door inschrijving of aankoop en het beheren van aandelen, obligaties, kasbons of andere roerende waarden, van welke vorm ook, van Belgische of buitenlandse, bestaande of nog op te richten rechtspersonen en ondernemingen. De vennootschap mag zich borgstellen of zakelijke zekerheden verlenen ten voordele van vennootschappen of particulieren, in de meest ruime zin.

In het geval de verrichting van bepaalde handelingen zou onderworpen zijn aan voorafgaande voorwaarden inzake toegang tot het beroep, zal de vennootschap haar optreden, wat betreft de verrichting van deze handelingen, aan de vervulling van deze voorwaarden ondergeschikt maken. Zij heeft in het algemeen de volle rechtsbekwaamheid om alle handelingen en verrichtingen te voltrekken die een rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp of welke van die aard zouden zijn dat zij de verwezenlijking van dit voorwerp, rechtstreeks of onrechtstreeks, geheel of ten dele vergemakkelijken. De vennootschap zal kunnen huren, zakelijke rechten of de volle eigendom kunnen verwerven van elk onroerend goed met het doel er haar maatschappelijke zetel, exploitatiezetel te vestigen of er haar bedrijfsleiders en hun familie als hoofdverblijf te huisvesten.

Algemeen kan de vennootschap elke commerciële, industriële, financiële, roerende of onroerende handeling stellen die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staat met haar maatschappelijk doel of die van aard zou zijn om de verwezenlijking ervan rechtstreeks of onrechtstreeks, volledig of gedeeltelijk te vergemakkelijken. Zij kan belangen nemen door associatie, inbreng, fusie, financiële tussenkomst of op gelijk welke andere wijze, in alle vennootschappen, verenigingen of ondernemingen met een identiek, gelijklopend of samenhangend voorwerp met het hare of die van aard kunnen zijn de ontwikkeling van haar onderneming te begunstigen of een bron van afzetten te vormen.

De vennootschap kan een mandaat van bestuurder of van vereffenaar aanvaarden en uitoefenen in elke vennootschap, ongeacht het maatschappelijke doel ervan.

De vennootschap zal alle activiteiten van commerciële tussenpersoon mogen uitoefenen in alle bovenvermelde domeinen en in alle sectoren waarvan de activiteit op heden niet gereguleerd is.

De vennootschap kan een hypotheek of elke andere reële zekerheid vestigen op de maatschappelijke goederen en kan zich borg stellen.

Zij zal leningen mogen verstrekken aan alle vennootschappen en/of natuurlijke personen en zich voor hen borg stellen, zelfs op hypothecaire wijze.

Het bestuursorgaan heeft de bevoegdheid het maatschappelijke doel te interpreteren."

Traduction libre

" la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou avec la participation de ceux-ci :

- d'agir en tant que société holding et société patrimoniale
- de fournir des services et des conseils au sens le plus large du terme à des sociétés et entreprises de toute nature, notamment dans les domaines de l'administration, de la gestion, de l'organisation d'entreprise, de la promotion et de l'informatique
- d'exercer des activités de gestion, de conseil et d'administration de toute nature. Ces activités comprennent notamment, sans que cette énumération soit limitative, l'exercice de fonctions de direction dans des entreprises de toute nature, la conclusion de contrats de conseil et l'exercice de fonctions de conseil à titre indépendant. L'exploitation d'un bureau d'études, d'organisation et de conseil en matière financière, commerciale, fiscale, technique, sociale et de ressources humaines. L'analyse et l'organisation des structures d'entreprise, la réalisation d'études de marché et d'études d'entreprise, la budgétisation, la planification et la mise en œuvre de l'administration et de l'organisation de bureaux. L'organisation et l'animation de séminaires, congrès, symposiums, journées de rencontre, voyages, journées d'étude, conférences et salons ;
- la fourniture de conseils et d'une aide pratique aux entreprises en matière de relations publiques et de communication. La fourniture de conseils dans les domaines de la planification, de l'organisation, de l'efficacité et du contrôle, ainsi que la communication d'informations à la direction de l'entreprise.
- la fourniture de conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exception des conseils en matière d'investissements et de placements financiers ; la

fourniture de prestations administratives et de services informatiques pour le compte de tiers. La fourniture de prestations de services de toute nature, tant en gestion propre qu'en collaboration avec des tiers.

- Assurer la gestion et la direction d'une autre société et/ou entreprise, ainsi qu'exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés. Assurer la gestion et la représentation d'entreprises et de sociétés, tant en son nom propre qu'au nom de tiers, et agir en tant qu'intermédiaire dans toutes les transactions mobilières et immobilières.

- L'exercice de mandats d'administration et de fonctions dans d'autres entreprises, l'intervention en tant que liquidateur dans des sociétés, la gestion intérimaire ainsi que la fourniture de formations, d'assistance, de conseils et d'encadrement à des entreprises, des particuliers et des institutions, principalement mais pas exclusivement dans les domaines de la gestion, du marketing, de l'administration, de la technique, de l'organisation, de la fiscalité, des finances, des compétences commerciales, de la production et du développement, de la transformation et de la gestion de sociétés, le tout au sens le plus large du terme. La société peut, par elle-même ou en tant qu'intermédiaire, fournir tous les moyens, exercer ou faire exercer toutes les fonctions et fournir tous les services directement ou indirectement liés à ce qui précède. Ces services peuvent être fournis en vertu d'une nomination contractuelle ou statutaire et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client. Pour l'exécution de ses missions et l'exercice de ses mandats d'administration, la société peut se faire représenter par son gérant ou par tout autre représentant tiers, mandaté par la société pour agir en son nom propre, mais pour le compte de la société.

- La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine immobilier, toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que le financement par location de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ; la société peut également coordonner les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de travaux d'achèvement par des sous-traitants.

- La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations relatives aux biens mobiliers et aux droits, de quelque nature que ce soit, telles que l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères, existantes ou à constituer. La société peut se porter garante ou consentir des sûretés réelles au profit de sociétés ou de particuliers, au sens le plus large du terme.

Dans le cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables en matière d'accès à la profession, la société subordonnera son intervention, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, au respect de ces conditions. Elle jouit, d'une manière générale, de la pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, la réalisation de cet objet. La société pourra louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout bien immobilier dans le but d'y établir son siège social, son siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et leur famille à titre de résidence principale.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière qui est directement ou indirectement liée à son objet social ou qui serait de nature à faciliter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, la réalisation de celui-ci. Elle peut prendre des participations, par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes les sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, parallèle ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son activité ou à constituer un débouché.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur ou de liquidateur dans toute société, quel que soit son objet social.

La société est autorisée à exercer toutes les activités d'intermédiaire commercial dans tous les domaines susmentionnés et dans tous les secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à l'heure actuelle.

La société peut constituer une hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux et se porter garante.

Elle sera autorisée à octroyer des prêts à toutes les sociétés et/ou personnes physiques et à se porter garante en leur faveur, y compris par voie hypothécaire.

L'organe de direction est habilité à interpréter l'objet social. »

2.1.4. LA DEUXIÈME SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE - GALOPHÉ HOLDING SRL

La deuxième société bénéficiaire est la société à responsabilité limitée de droit belge GALOPHÉ HOLDING, inscrite au registre des personnes morales du tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles, sous le numéro 1039.159.317, dont le siège social est situé à 1180 Uccle, avenue de Fré 184.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la deuxième société bénéficiaire a pour objet :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

"De vennootschap heeft tot voorwerp, zowel in België als in het buitenland, voor eigen rekening of voor rekening van derden, of door deelname van dezen:

- het fungeren als holding- en patrimoniumvennootschap
- het verlenen van diensten en adviezen in de meest ruime zin van het woord aan bedrijven en ondernemingen van alle aard onder meer op het vlak van administratie, management, bedrijfsorganisatie, promotie en informatica
- Het uitoefenen van management-, consulting-, en beheersactiviteiten allerhande. Deze activiteiten omvatten onder meer, zonder dat deze opsomming beperkend is, het uitoefenen van managementfuncties in ondernemingen van allerlei aard, het sluiten van consultingovereenkomsten en het uitoefenen van consultingfuncties op onafhankelijke wijze.

De uitbating van studie-, organisatie- en raadgevend bureau inzake financiële, handels-, fiscale, technische, sociale en personeelsaangelegenheden. Het doorlichten en organiseren van bedrijfsstructuren, het uitvoeren van markt- en bedrijfsstudies, budgettering, planning en uitvoering van kantooradministratie en – organisatie.

Het organiseren en begeleiden van seminars, congressen, symposia, ontmoetingsdagen, reizen, studiedagen, voordrachten en beurzen;

- het verlenen van advies en praktische hulp aan bedrijven in verband met public relations en communicatie. Het verlenen van advies op het gebied van planning, organisatie, efficiëntie en toezicht, alsook het verschaffen van informatie aan de bedrijfsleiding.
- het verlenen van adviezen van financiële, technische, commerciële of administratieve aard; in de ruimste zin, ter uitzondering van adviesverschaffing inzake beleggingen en geldplaatsingen
- het verlenen van administratieve prestaties en computerservices voor rekening van derden. Het verlenen van dienstprestaties van alle aard, zowel in eigen beheer als in deelname met derden.
- het voeren van het beheer en de directie over een andere vennootschap en/of bedrijf, alsook de uitoefening van de functies van bestuurder of vereffenaar van andere vennootschappen. Het beheer en de vertegenwoordiging van bedrijven en vennootschappen, zowel in eigen naam als in naam van derden, tussenpersoon in alle roerende en onroerende verhandelingen.
- Het uitoefenen van bestuursmandaten en functies in andere ondernemingen, het optreden als vereffenaar in vennootschappen, het voeren van interim management evenals het verlenen van opleidingen, bijstand, advies en leiding aan bedrijven, privépersonen en instellingen, voornamelijk doch niet uitsluitend op het vlak van management, marketing, administratie, techniek, organisatie, fiscaliteit, financiën, commerciële vaardigheden, productie en ontwikkeling, processing en het besturen van vennootschappen, dit alles in de meest ruime betekenis. De vennootschap kan zelf of als tussenpersoon alle hulpmiddelen verschaffen, functies waarnemen of laten waarnemen en diensten verlenen die direct of indirect verband houden met het voorgaande. Deze diensten kunnen worden geleverd krachtens een contractuele of statutaire benoeming en in de hoedanigheid van externe raadgever of orgaan van de cliënt. Ter uitvoering van haar opdrachten en voor het waarnemen van bestuursmandaten kan de vennootschap zich laten vertegenwoordigen door haar zaakvoerder of elke andere derde vertegenwoordiger, die door de vennootschap wordt afgevaardigd om op te treden in eigen naam, doch voor rekening van de vennootschap.
- Het aanleggen, oordeelkundig uitbouwen en beheren van een onroerend vermogen, alle verrichtingen met betrekking tot onroerende goederen en onroerende zakelijke rechten zoals de huurfinanciering van onroerende goederen aan derden, het aankopen, verkopen, ruilen, bouwen, verbouwen, onderhouden, verhuren, huren, verkavelen, prospecteren en uitbaten van onroerende goederen; de vennootschap mag tevens de bedrijvigheden coördineren die betrekking hebben op de gehele en gedeeltelijke uitvoering van voltooiing-werken door onderaannemers.
- Het aanleggen, oordeelkundig uitbouwen en beheren van een roerend vermogen, alle verrichtingen met betrekking tot roerende goederen en rechten, van welke aard ook, zoals het verwerven door inschrijving of aankoop en het beheren van aandelen, obligaties, kasbons of andere roerende waarden, van welke vorm ook, van Belgische of buitenlandse, bestaande of nog op te richten rechtspersonen en ondernemingen.

De vennootschap mag zich borgstellen of zakelijke zekerheden verlenen ten voordele van vennootschappen of particulieren, in de meest ruime zin.

In het geval de verrichting van bepaalde handelingen zou onderworpen zijn aan voorafgaande voorwaarden inzake toegang tot het beroep, zal de vennootschap haar optreden, wat betreft de verrichting van deze handelingen, aan de vervulling van deze voorwaarden ondergeschikt maken. Zij heeft in het algemeen de volle rechtsbekwaamheid om alle handelingen en verrichtingen te voltrekken die een rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp of welke van die aard zouden zijn dat zij de verwezenlijking van dit voorwerp, rechtstreeks of onrechtstreeks, geheel of ten dele vergemakkelijken.

De vennootschap zal kunnen huren, zakelijke rechten of de volle eigendom kunnen verwerven van elk onroerend goed met het doel er haar maatschappelijke zetel, exploitatiezetel te vestigen of er haar bedrijfsleiders en hun familie als hoofdverblijf te huisvesten.

Algemeen kan de vennootschap elke commerciële, industriële, financiële, roerende of onroerende handeling stellen die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staat met haar maatschappelijk doel of die van aard zou zijn om de verwezenlijking ervan rechtstreeks of onrechtstreeks, volledig of gedeeltelijk te vergemakkelijken.

Zij kan belangen nemen door associatie, inbreng, fusie, financiële tussenkomst of op gelijk welke andere wijze, in alle vennootschappen, verenigingen of ondernemingen met een identiek, gelijklopend of samenhangend voorwerp met het hare of die van aard kunnen zijn de ontwikkeling van haar onderneming te begunstigen of een bron van afzetten te vormen.

De vennootschap kan een mandaat van bestuurder of van vereffenaar aanvaarden en uitoefenen in elke vennootschap, ongeacht het maatschappelijke doel ervan.

De vennootschap zal alle activiteiten van commerciële tussenpersoon mogen uitoefenen in alle bovenvermelde domeinen en in alle sectoren waarvan de activiteit op heden niet gereguleerd is.

De vennootschap kan een hypotheek of elke andere reële zekerheid vestigen op de maatschappelijke goederen en kan zich borg stellen.

Zij zal leningen mogen verstrekken aan alle vennootschappen en/of natuurlijke personen en zich voor hen borg stellen, zelfs op hypothecaire wijze.

Het bestuursorgaan heeft de bevoegdheid het maatschappelijke doel te interpreteren."

(Traduction libre:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou avec la participation de ceux-ci :

- d'agir en tant que société holding et société patrimoniale
- de fournir des services et des conseils au sens le plus large du terme à des sociétés et entreprises de toute nature, notamment dans les domaines de l'administration, de la gestion, de l'organisation d'entreprise, de la promotion et de l'informatique
- d'exercer des activités de gestion, de conseil et d'administration de toute nature. Ces activités comprennent notamment, sans que cette énumération soit limitative, l'exercice de fonctions de direction dans des entreprises de toute nature, la conclusion de contrats de conseil et l'exercice de fonctions de conseil à titre indépendant.

L'exploitation d'un bureau d'études, d'organisation et de conseil en matière de questions financières, commerciales, fiscales, techniques, sociales et de ressources humaines. L'analyse et l'organisation des structures d'entreprise, la réalisation d'études de marché et d'entreprise, la budgétisation, la planification et la mise en œuvre de l'administration et de l'organisation du bureau.

L'organisation et l'animation de séminaires, congrès, symposiums, journées de rencontre, voyages, journées d'étude, conférences et salons ;

- la fourniture de conseils et d'une aide pratique aux entreprises en matière de relations publiques et de communication. La fourniture de conseils dans les domaines de la planification, de l'organisation, de l'efficacité et du contrôle, ainsi que la fourniture d'informations à la direction de l'entreprise.

- la fourniture de conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exception des conseils en matière d'investissements et de placements financiers ;

- la prestation de services administratifs et informatiques pour le compte de tiers. La prestation de services de toute nature, tant en gestion propre qu'en collaboration avec des tiers.

- la gestion et la direction d'une autre société et/ou entreprise, ainsi que l'exercice des fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés. La gestion et la représentation d'entreprises et de sociétés, tant en son nom propre qu'au nom de tiers, en tant qu'intermédiaire dans toutes les transactions mobilières et immobilières.

- L'exercice de mandats d'administration et de fonctions dans d'autres entreprises, l'intervention en tant que liquidateur dans des sociétés, la gestion intérimaire ainsi que la fourniture de formations, d'assistance, de conseils et d'encadrement à des entreprises, des particuliers et des institutions, principalement mais pas exclusivement dans les domaines de la gestion, du marketing, de l'administration, de la technique, de l'organisation, de la fiscalité, des finances, des compétences commerciales, de la production et du développement, de la transformation et de la gestion de sociétés, le tout au sens le plus large du terme. La société peut, par elle-même ou en tant qu'intermédiaire, fournir tous les moyens, exercer ou faire exercer toutes les fonctions et fournir tous les services directement ou indirectement liés à ce qui précède. Ces services peuvent être fournis en vertu d'une nomination contractuelle ou statutaire et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client. Pour l'exécution de ses missions et l'exercice de ses mandats d'administration, la société peut se faire représenter par son gérant ou par tout autre représentant tiers, mandaté par la société pour agir en son nom propre, mais pour le compte de la société.

- La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine immobilier, toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que le financement par location de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ; la société peut également coordonner les activités relatives à l'

exécution totale ou partielle de travaux d'achèvement par des sous-traitants.

- La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations relatives aux biens mobiliers et aux droits, de quelque nature que ce soit, telles que l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères, existantes ou à constituer.

La société peut se porter garante ou consentir des sûretés réelles au profit de sociétés ou de particuliers, au sens le plus large du terme.

Dans le cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables relatives à l'accès à la profession, la société subordonnera son intervention, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, au respect de ces conditions.

Elle jouit, d'une manière générale, de la pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, la réalisation de cet objet.

La société pourra louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout bien immobilier dans le but d'y établir son siège social, son siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et leur famille à titre de résidence principale.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière qui est directement ou indirectement liée à son objet social ou qui serait de nature à faciliter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, la réalisation de celui-ci.

Elle peut prendre des participations, par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes les sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, parallèle ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son activité ou à constituer une source de débouchés.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur ou de liquidateur dans toute société, quel que soit son objet social.

La société sera autorisée à exercer toutes les activités d'intermédiaire commercial dans tous les domaines susmentionnés et dans tous les secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à l'heure actuelle.

La société peut constituer une hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux et se porter garante.

Elle sera autorisée à octroyer des prêts à toutes les sociétés et/ou personnes physiques et à se porter garante en leur faveur, y compris par voie hypothécaire.

L'organe de direction est habilité à interpréter l'objet social. »)

2.1.5. LA TROISIÈME SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE - BREAD4YOU SRL

La troisième société bénéficiaire est la société à responsabilité limitée de droit belge BREAD4YOU, inscrite au registre des personnes morales d'Anvers, section d'Anvers, sous le numéro 1029.465.651, dont le siège social est situé à 2610 Anvers, Eglantierlaan 97.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la troisième société bénéficiaire a pour objet :

"De vennootschap heeft tot voorwerp, zowel in België als in het buitenland, voor eigen rekening of voor rekening van derden, of door deelname van dezen, volgende activiteiten te voeren:

1. De exploitatie van een horeca-uitbating, uitbating van bakkerij, koffie-shop en bereiden en opdienen van lichte maaltijden,

- de aanmaak, productie, de aan- en verkoop van producten, in klein- of groothandel, de commercialisatie, aangaande volgende producten die voortvloeien uit voormelde activiteiten:

- Verwerking en conservering van groenten en fruit
- Bereiding van fruit- en groentesappen
- Overige verwerking en conservering van groenten en fruit

- Drankproductie

- Minerale en andere flessenwater en frisdrankindustrie
- Productie van andere niet-gedistilleerde gefermenteerde dranken

- Productie van " andere voedingsmiddelen

- Verwerking van thee en koffie

- Vervaardiging van specerijen en kruiden

- Vervaardiging van gehomogeniseerde voedingspreparaten en diëtetiek

- Vervaardiging van andere voedingsmiddelen,

- Vervaardiging van farmaceutische basisproducten

- Vervaardiging van zeep, reinigingsmiddelen, parfums en toiletproducten

- Vervaardiging van zeep en wasmiddelen

- Vervaardiging van parfums en toiletproducten

- Vervaardiging van andere chemicaliën

- Vervaardiging van etherische oliën

- Uitbaten van een restaurateur, snackbar of traiteur-banketaannemer
 - 2. De aanmaak, productie, de aan- en verkoop van producten, in klein- of groothandel, de commercialisatie, recyclage en verwerking van voedings- en/of schoonheidsproducten.
 - 3. Het inrichten en organisatie van cultuurgebonden activiteiten, onder meer:
 - de presentatie, tentoonstelling, promotie, verkoop of verhuur van kunstwerken, decoratieve objecten of ambachtelijke creaties in haar vestigingen of andere partnerlocaties;
 - de organisatie, coproductie of deelname aan culturele, artistieke of muzikale evenementen, zoals tentoonstellingen, concerten, optredens, vertoningen, conferenties of festivals;
 - de verkoop van tickets, afgeleide producten of diensten met betrekking tot deze culturele activiteiten of evenementen;
 - het ter beschikking stellen van ruimtes, apparatuur of diensten aan kunstenaars, collectieven of evenementenorganisatoren.
 - 4. Alle verrichtingen die rechtstreeks of onrechtstreeks betrekking hebben op het oordeelkundig beheer en in stand houden van eigen onroerende goederen, onder meer door verhuring en andere overeenkomsten met derden in verband met hun gebruik en genot. De vennootschap mag onder meer onroerende goederen verwerven, laten bouwen, laten opschikken, laten uitrusten, laten ombouwen; zij mag onroerende goederen vervreemden met het oog op wederbelegging en opbrengst, zij mag optierechten nemen en afstaan, verlenen en verwerven van vruchtgebruik, van rechten van opstal en erfpacht en alle andere bestaande zakelijke rechten.
 - Het verlenen van bijstand en hulp onder hun meest verschillende vormen aan derden, bijvoorbeeld andere vennootschappen en/of eenmanszaken, en dit op het vlak van beheer, de controle, het toezicht, de organisatie, druk, vormgeving, de administratie;
 - het verlenen van adviezen en intellectuele en administratieve hulp, het ter beschikking stellen aan derden onder welke vorm ook van benodigdheden, materiaal, instrumenten, hard- en software, het uitvoeren in verband met hetgeen voorafgaat aan concrete projecten, het dienstbetoon inzake organisatie en toepassing van de meest verschillende wetgevingen, het ter beschikking stellen van management, het uitoefenen van bedrijfsleiding en het organiseren ervan, voor eigen rekening als voor rekening van of in deelneming met derden, van handels-, nijverheids-, verenigingen, musea, overheden of andere ondernemingen of instellingen, bestaande onder om het even welke vorm, en dit zonder enige beperking.
 - Het aanleggen, het oordeelkundig uitbouwen en beheren van een roerend patrimonium.
 - Het verrichten van alle handelingen met betrekking tot roerende goederen en rechten, van welke aard ook, zoals het beheren, het verwerven of vervreemden van aandelen, obligaties, kasbons of andere roerende waarden, van welke vorm ook, van Belgische of buitenlandse, bestaande of nog op te richten rechtspersonen, vennootschappen en ondernemingen.
 - Het stimuleren, plannen, coördineren van de ontwikkeling en investering in rechtspersonen, vennootschappen en ondernemingen waarin zij al of niet een participatie aanhoudt.
- Zij heeft in het algemeen de volle rechtsbekwaamheid om alle handelingen en verrichtingen te voltrekken die een rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp of welke van die aard zouden zijn dat zij de verwezenlijking van dit voorwerp, rechtstreeks of onrechtstreeks, geheel of ten dele vergemakkelijken.
- Zij kan belangen nemen door associatie, inbreng, fusie, financiële tussenkomst of op gelijk welke andere wijze, in alle vennootschappen, verenigingen of ondernemingen met een identiek, gelijklopend of samenhangend voorwerp met het hare of die van aard kunnen zijn de ontwikkeling van haar onderneming te begunstigen of een bron van afzetten te vormen.
- Zij kan de functies van bestuurder of vereffenaar uitoefenen in andere vennootschappen.
- De vennootschap mag zich borgstellen of zakelijke zekerheden verlenen ten voordele van vennootschappen of particulieren, in de meest ruime zin.
- In het geval de verrichting van bepaalde handelingen zou onderworpen zijn aan voorafgaande voorwaarden inzake toegang tot het beroep, zal de vennootschap haar optreden, wat betreft de verrichting van deze handelingen, aan de vervulling van deze voorwaarden ondergeschikt maken.”
- (Traduction libre:
- « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou avec la participation de ceux-ci, d'exercer les activités suivantes :
1. L'exploitation d'un établissement de restauration, d'une boulangerie, d'un café, ainsi que la préparation et le service de repas légers,
 - la fabrication, la production, l'achat et la vente de produits, au détail ou en gros, ainsi que la commercialisation des produits suivants issus des activités susmentionnées :
 - la transformation et la conservation de fruits et légumes
 - la préparation de jus de fruits et de légumes
 - Autres activités de transformation et de conservation des fruits et légumes
 - Production de boissons
 - Industrie de l'eau minérale et des autres eaux en bouteille, ainsi que des boissons gazeuses

- Production d'autres boissons fermentées non distillées
 - Production d'« autres produits alimentaires »
 - Transformation du thé et du café
 - Fabrication d'épices et de condiments
 - Fabrication de préparations alimentaires homogénéisées et de produits diététiques
 - Fabrication d'autres produits alimentaires,
 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base
 - Fabrication de savons, de produits d'entretien, de parfums et de produits de toilette
 - Fabrication de savons et de lessives
 - Fabrication de parfums et de produits de toilette
 - Fabrication d'autres produits chimiques
 - Fabrication d'huiles essentielles
 - Exploitation d'un restaurant, d'un snack-bar ou d'un traiteur-pâtissier
 - 2. La fabrication, la production, l'achat et la vente de produits, au détail ou en gros, la commercialisation, le recyclage et la transformation de produits alimentaires et/ou de beauté.
 - 3. La mise en place et l'organisation d'activités culturelles, notamment :
 - la présentation, l'exposition, la promotion, la vente ou la location d'œuvres d'art, d'objets décoratifs ou de créations artisanales dans ses établissements ou d'autres lieux partenaires ;
 - l'organisation, la coproduction ou la participation à des événements culturels, artistiques ou musicaux, tels que des expositions, des concerts, des spectacles, des projections, des conférences ou des festivals ;
 - la vente de billets, de produits dérivés ou de services liés à ces activités ou événements culturels ;
 - la mise à disposition d'espaces, de matériel ou de services à des artistes, des collectifs ou des organisateurs d'événements ;
 - 4. Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion judicieuse et à l'entretien de ses propres biens immobiliers, notamment par le biais de baux et d'autres contrats conclus avec des tiers concernant leur utilisation et leur jouissance. La société peut notamment acquérir des biens immobiliers, les faire construire, aménager, équiper ou transformer ; elle peut céder des biens immobiliers en vue d'un réinvestissement et de la réalisation de revenus, elle peut prendre et céder des droits d'option, octroyer et acquérir des droits d'usufruit, des droits de superficie et de bail emphytéotique, ainsi que tous les autres droits réels existants.
 - Fournir une assistance et une aide sous leurs formes les plus diverses à des tiers, par exemple d'autres sociétés et/ou des entreprises individuelles, et ce dans les domaines de la gestion, du contrôle, de la surveillance, de l'organisation, de l'impression, de la conception graphique et de l'administration ;
 - la fourniture de conseils et d'une assistance intellectuelle et administrative, la mise à disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, de fournitures, de matériel, d'instruments, d' , de matériel informatique et de logiciels, la réalisation de projets concrets en lien avec ce qui précède, la prestation de services en matière d'organisation et d'application des législations les plus diverses, la mise à disposition de services de gestion, l'exercice de la direction d'entreprise et son organisation, pour son propre compte comme pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, qu'il s'agisse d'entreprises commerciales, industrielles, d'associations, de musées, d'administrations publiques ou d'autres entreprises ou institutions, sous quelque forme que ce soit, et ce sans aucune restriction.
 - La constitution, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine mobilier.
 - L'accomplissement de tous actes relatifs aux biens mobiliers et aux droits, de quelque nature que ce soit, tels que la gestion, l'acquisition ou l'aliénation d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, de personnes morales, sociétés et entreprises belges ou étrangères, existantes ou à constituer.
 - Stimuler, planifier et coordonner le développement et les investissements dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises dans lesquelles elle détient ou non une participation.
- Elle jouit, de manière générale, de la pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, la réalisation de cet objet.
- Elle peut prendre des participations, par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes les sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son activité ou à constituer un débouché.
- Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
- La société peut se porter garante ou consentir des sûretés réelles au profit de sociétés ou de particuliers, au sens le plus large du terme.
- Dans le cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables relatives à l'accès à la profession, la société subordonnera son intervention, en ce qui concerne l'

accomplissement de ces actes, au respect de ces conditions. »)

2.1.6. LA QUATRIÈME SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE - BOENI MANAGEMENT SRL

La quatrième société bénéficiaire est la société à responsabilité limitée de droit belge BOENI MANAGEMENT, immatriculée auprès du tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles sous le numéro 1011.563.609, dont le siège social est situé à 1180 Uccle, De Frélaan 184.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la quatrième société bénéficiaire a pour objet :

“De vennootschap heeft tot voorwerp, zowel in België als in het buitenland, voor eigen rekening of voor rekening van derden, of door deelname van dezen:

- Het uitoefenen van bestuursmandaten en functies in andere ondernemingen, het optreden als vereffenaar in vennootschappen, het voeren van interim management evenals het verlenen van opleidingen, bijstand, advies en leiding aan bedrijven, privépersonen en instellingen, voornamelijk doch niet uitsluitend op het vlak van management, marketing, administratie, techniek, organisatie, fiscaliteit, financiën, commerciële vaardigheden, productie en ontwikkeling, processing en het besturen van vennootschappen, dit alles in de meest ruime betekenis. De vennootschap kan zelf of als tussenpersoon alle hulpmiddelen verschaffen, functies waarnemen of laten waarnemen en diensten verlenen die direct of indirect verband houden met het voorgaande. Deze diensten kunnen worden geleverd krachtens een contractuele of statutaire benoeming en in de hoedanigheid van externe raadgever of orgaan van de cliënt. Ter uitvoering van haar opdrachten en voor het waarnemen van bestuursmandaten kan de vennootschap zich laten vertegenwoordigen door haar zaakvoerder of elke andere derde vertegenwoordiger, die door de vennootschap wordt afgevaardigd om op te treden in eigen naam, doch voor rekening van de vennootschap.
- Het aanleggen, oordeelkundig uitbouwen en beheren van een onroerend vermogen, alle verrichtingen met betrekking tot onroerende goederen en onroerende zakelijke rechten zoals de huurfinanciering van onroerende goederen aan derden, het aankopen, verkopen, ruilen, bouwen, verbouwen, onderhouden, verhuren, huren, verkavelen, prospecteren en uitbaten van onroerende goederen; de vennootschap mag tevens de bedrijvigheden coördineren die betrekking hebben op de gehele en gedeeltelijke uitvoering van voltooiing-werken door onderaannemers.
- Het aanleggen, oordeelkundig uitbouwen en beheren van een roerend vermogen, alle verrichtingen met betrekking tot roerende goederen en rechten, van welke aard ook, zoals het verwerven door inschrijving of aankoop en het beheren van aandelen, obligaties, kasbons, wijnen, wagens, kunstwerken, verzamelobjecten of andere roerende waarden, van welke vorm ook, van Belgische of buitenlandse, bestaande of nog op te richten rechtspersonen en ondernemingen;
- Alle activiteiten die direct of indirect verband houden met de aankoop, verkoop, import, export, distributie en levering, groot- en detailhandel, van wijnen, likeuren, bieren, waters, gedistilleerde dranken, voedingsmiddelen en alle HORECA-producten in het algemeen.
- Alle activiteiten die direct of indirect verband houden met de aankoop, verkoop, import, export, detail- of groothandelsverkoop, handel, organisatie van kunsttentoonstellingen in de ruimste zin van het woord, restauratie, opwaardering, bemiddeling, onderhoud, taxatie, deponering, promotie en ontwikkeling van alle voorwerpen en kunstwerken, verzamelingen van kunstwerken en verzamelobjecten, meubels, sieraden, schilderijen en alle voorwerpen die met kunst te maken hebben, nieuw of tweedehands.

De vennootschap mag zich borgstellen of zakelijke zekerheden verlenen ten voordele van vennootschappen of particulieren, in de meest ruime zin.

In het geval de verrichting van bepaalde handelingen zou onderworpen zijn aan voorafgaande voorwaarden inzake toegang tot het beroep, zal de vennootschap haar optreden, wat betreft de verrichting van deze handelingen, aan de vervulling van deze voorwaarden ondergeschikt maken. Zij heeft in het algemeen de volle rechtsbekwaamheid om alle handelingen en verrichtingen te voltrekken die een rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp of welke van die aard zouden zijn dat zij de verwezenlijking van dit voorwerp, rechtstreeks of onrechtstreeks, geheel of ten dele vergemakkelijken.

De vennootschap zal kunnen huren, zakelijke rechten of de volle eigendom kunnen verwerven van elk onroerend goed met het doel er haar maatschappelijke zetel, exploitatiezetel te vestigen of er haar bedrijfsleiders en hun familie als hoofdverblijf te huisvesten.

Algemeen kan de vennootschap elke commerciële, industriële, financiële, roerende of onroerende handeling stellen die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staat met haar maatschappelijk doel of die van aard zou zijn om de verwezenlijking ervan rechtstreeks of onrechtstreeks, volledig of gedeeltelijk te vergemakkelijken.

Zij kan belangen nemen door associatie, inbreng, fusie, financiële tussenkomst of op gelijk welke andere wijze, in alle vennootschappen, verenigingen of ondernemingen met een identiek, gelijklopend of samenhangend voorwerp met het hare of die van aard kunnen zijn de ontwikkeling van haar onderneming te begunstigen of een bron van afzetten te vormen.

De vennootschap kan een mandaat van bestuurder of van vereffenaar aanvaarden en uitoefenen in elke vennootschap, ongeacht het maatschappelijke doel ervan.

De vennootschap zal alle activiteiten van commerciële tussenpersoon mogen uitoefenen in alle bovenvermelde domeinen en in alle sectoren waarvan de activiteit op heden niet gereguleerd is. De vennootschap kan een hypotheek of elke andere reële zekerheid vestigen op de maatschappelijke goederen en kan zich borg stellen.

Zij zal leningen mogen verstrekken aan alle vennootschappen en/of natuurlijke personen en zich voor hen borg stellen, zelfs op hypothecaire wijze.

Het bestuursorgaan heeft de bevoegdheid het maatschappelijke doel te interpreteren"

(Traduction libre:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou avec la participation de ceux-ci :

- d'exercer des mandats d'administration et des fonctions dans d'autres entreprises, d'agir en tant que liquidateur dans des sociétés, d'assurer la gestion intérimaire ainsi que de dispenser des formations, d'apporter une assistance, des conseils et une direction à des entreprises, des particuliers et des institutions, principalement mais pas exclusivement dans les domaines de la gestion, du marketing, de l'administration, de la technique, de l'organisation, de la fiscalité, des finances, des compétences commerciales, de la production et du développement, du traitement des données et de la gestion de sociétés, le tout au sens le plus large du terme. La société peut, par elle-même ou en tant qu'intermédiaire, fournir tous les moyens, exercer ou faire exercer toutes les fonctions et fournir tous les services directement ou indirectement liés à ce qui précède. Ces services peuvent être fournis en vertu d'une nomination contractuelle ou statutaire et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client. Pour l'exécution de ses missions et l'exercice de ses mandats d'administration, la société peut se faire représenter par son gérant ou par tout autre représentant tiers, mandaté par la société pour agir en son nom propre, mais pour le compte de la société.

- La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine immobilier, toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que le financement par location de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ; la société peut également coordonner les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de travaux d'achèvement par des sous-traitants.

- La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations relatives aux biens mobiliers et aux droits, de quelque nature que ce soit, telles que l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse, de vins, de véhicules, d'œuvres d'art, d'objets de collection ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, provenant de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères, existantes ou à constituer ;

- Toutes les activités liées directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison, ainsi qu'au commerce de gros et de détail, de vins, liqueurs, bières, eaux, spiritueux, denrées alimentaires et de tous les produits destinés au secteur HORECA en général.

- Toutes les activités liées directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, vente au détail ou en gros, le commerce, l'organisation d'expositions d'art au sens le plus large du terme, la restauration, la mise en valeur, le courtage, l'entretien, l'expertise, le dépôt, la promotion et le développement de tous objets et œuvres d'art, collections d'œuvres d'art et d'objets de collection, meubles, bijoux, tableaux et tous objets liés à l'art, neufs ou d'occasion.

La société peut se porter garante ou consentir des sûretés réelles au profit de sociétés ou de particuliers, au sens le plus large du terme.

Dans le cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son intervention, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, au respect de ces conditions.

Elle jouit, d'une manière générale, de la pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, la réalisation de cet objet.

La société pourra louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout bien immobilier dans le but d'y établir son siège social, son siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et leur famille à titre de résidence principale.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière qui est directement ou indirectement liée à son objet social ou qui serait de nature à faciliter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, la réalisation de celui-ci.

Elle peut prendre des participations, par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes les sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, parallèle ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son activité ou à constituer un débouché.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur ou de liquidateur dans toute société, quel que soit son objet social.

La société est autorisée à exercer toutes les activités d'intermédiaire commercial dans tous les domaines susmentionnés et dans tous les secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à l'heure actuelle.

La société peut constituer une hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux et se porter garante.

Elle sera autorisée à octroyer des prêts à toutes les sociétés et/ou personnes physiques et à se porter garante en leur faveur, y compris par voie hypothécaire.

L'organe de direction est habilité à interpréter l'objet social. »)

2.2. RAPPORT D'ÉCHANGE

Dans le cadre de la réorganisation envisagée, un rapport d'échange doit être fixé.

Le présent projet conjoint ne mentionne qu'un rapport d'échange indicatif provisoire, basé sur la valeur des capitaux propres des sociétés impliquées dans la réorganisation. Le rapport d'échange définitif sera fondé sur les valeurs réelles des éléments de patrimoine scindés et sera déterminé et arrêté par les assemblées générales respectives des actionnaires dans l'acte notarié.

[...]

Le rapport d'échange ci-dessous sera déterminé sur la base des apports effectués dans QUADRILIBERIS SRL et dans GALOPHÉ HOLDING SRL lors de la constitution des sociétés. En ce qui concerne BREAD4YOU SRL le rapport d'échange est déterminé sur la base des capitaux propres comptables au 31 mai 2026 et BOENI MANAGEMENT SRL, le rapport d'échange est déterminé sur la base des capitaux propres comptables au 31 mai 2025.

Dans le cadre de la scission partielle envisagée de CHAGAWIRALD SCOMM, les actions seront émises de manière disproportionnée, le rapport d'échange étant déterminé comme suit :

- Apport lors de la constitution de QUADRILIBERIS SRL: 1.000,00 EUR
- Nombre d'actions de QUADRILIBERIS SRL: 1.000
- Valeur conventionnelle par action de QUADRILIBERIS SRL: 1,00 EUR (1.000,00 EUR / 1.000)
- Valeur conventionnelle du patrimoine à scinder : 15.516.133,00 EUR (comme indiqué ci-dessus, le rapport d'échange définitive sera déterminée en tenant compte de la valeur réelle du patrimoine à scinder)
- En conséquence, 15.516.133 actions nouvelles de QUADRILIBERIS SRL (15.516.133,00 EUR / 1,00 EUR) seront, en principe, attribuées dans le cadre de la scission partielle. Après arrondi utile, un total de 15.516.133 actions sera émis, dont la moitié sera attribuée à Madame Gaëlle CROONENBERGHS et l'autre moitié à Monsieur William CROONENBERGHS.

Conformément au calcul ci-dessus, les actions nouvelles suivantes seront émises mutatis mutandis:

- 15.516.133 actions de GALOPHÉ HOLDING SRL seront attribuées à M. Gérald CROONENBERGHS;
- 33.013 actions de BREAD4YOU SRL seront attribuées à Mme Gaëlle CROONENBERGHS;
- 29.803 actions de BOENI MANAGEMENT SRL seront attribuées à M. William CROONENBERGHS.

Dans le cadre de la scission envisagée de EMTHERICK SA, les actions seront émises de manière disproportionnée, le rapport d'échange étant déterminé comme suit:

- Apport lors de la constitution de QUADRILIBERIS SRL: 1.000,00 EUR
- Nombre d'actions de QUADRILIBERIS SRL : 1.000
- Valeur conventionnelle par action de QUADRILIBERIS SRL : 1,00 EUR (1.000,00 EUR / 1.000)
- Valeur conventionnelle du patrimoine à scinder : 9.768.379,00 EUR (comme indiqué ci-dessus, le rapport d'échange définitive sera déterminée en tenant compte de la valeur réelle du patrimoine à

scinder)

- En conséquence, 9.768.379 actions nouvelles de QUADRILIBERIS SRL (9.768.379,00 EUR / 1,00 EUR) seront, en principe, attribuées dans le cadre de la scission par absorption à Mme. Marie-Thérèse VLERICK.

Conformément au calcul ci-dessus, les actions nouvelles suivantes seront émises mutatis mutandis:

- 9.768.377 actions de GALOPHÉ HOLDING SRL seront attribuées à M. Gérald CROONENBERGHS;

- 20.748 actions de BREAD4YOU SRL seront attribuées à Mme. Gaëlle CROONENBERGHS;

- 18.757 actions de BOENI MANAGEMENT SRL seront attribuées à M. William CROONENBERGHS.

Aucune soulte en espèces ne sera due.

2.3. MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DANS LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES

Immédiatement après la passation des actes de scission partielle et de scission, les organes d'administration des sociétés bénéficiaires respectives inscriront dans le registre des actionnaires les informations suivantes, conformément à ce qui a été exposé ci-dessus :

L'identité des actionnaires de la société faisant l'objet d'une scission partielle et de la société à scinder ;

Le nombre d'actions attribuées aux actionnaires de la société faisant l'objet d'une scission partielle et de la société à scinder ;

La date de la décision de scission partielle et de scission.

Cette inscription sera signée par les organes d'administration des sociétés bénéficiaires respectives ainsi que par les actionnaires de la société faisant l'objet d'une scission partielle et de la société à scinder, ou par leurs mandataires. Après la décision de scission partielle et de scission, les organes de direction des sociétés bénéficiaires inviteront les actionnaires respectifs (ou leurs mandataires) à signer le registre des actions des sociétés bénéficiaires respectives.

2.4. DATE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET RÉGIMES PARTICULIERS ÉVENTUELS CONCERNANT CE DROIT

Les actions nouvellement émises donneront droit aux bénéfices des sociétés bénéficiaires respectives à compter de la date de la scission partielle et de la scission, y compris les bénéfices résultant des opérations effectuées par la société faisant l'objet de la scission partielle et la société faisant l'objet de la scission à compter du 1er janvier 2026, en ce qui concerne les éléments d'actif à transférer aux sociétés bénéficiaires, qui, à compter de cette date, sont réputés, à des fins comptables, avoir été effectués pour le compte des sociétés bénéficiaires (QUADRILIBERIS SRL , GALOPHÉ HOLDING SRL , BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL).

2.5. DATE DE PRISE D'EFFET COMPTABLE

La scission partielle et la scission prendront effet avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2026. À compter de cette date, toutes les opérations de la société faisant l'objet d'une scission partielle et de la société faisant l'objet d'une scission, qui concernent les éléments d'actif à transférer, sont réputées, à des fins comptables et fiscales, avoir été effectuées pour le compte des sociétés bénéficiaires (QUADRILIBERIS SRL , GALOPHÉ HOLDING SRL , BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL).

Pour une description détaillée des éléments d'actif transférés aux sociétés bénéficiaires, il est renvoyé au paragraphe 2.9.

2.6. ABSENCE DE DROITS SPÉCIAUX OU DE TITRES ASSORTIS DE DROITS SPÉCIAUX

Dans le cadre de la réorganisation envisagée, aucune action ni aucun titre assorti de droits spéciaux ne sera émis.

2.7. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES, DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES OU DES EXPERTS-COMPTABLES EXTERNES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT VISÉ À L'ARTICLE 12:62 DU CSA

Conformément à l'article 12:62, § 1, alinéa 6 du CSA, les actionnaires des sociétés concernées par la scission partielle et la scission ont l'intention de renoncer à l'unanimité à l'obligation d'établir des rapports de contrôle tels que visés à l'article 12:62, § 1 du CSA. Par conséquent, aucune rémunération n'est non plus accordée à un commissaire ou à un réviseur d'entreprises à cet égard, de sorte qu'il n'y a pas lieu de mentionner quoi que ce soit d'autre dans la présente proposition concernant sa rémunération.

Par ailleurs, les actionnaires de toutes les sociétés concernées par la scission partielle et la scission ont l'intention, conformément à l'article 12:65 du CSA, de renoncer à l'obligation d'établir les rapports spéciaux de l'organe de direction visés à l'article 12:61 du CSA.

Étant donné qu'aucun rapport tel que visé aux articles 12:61 et 12:62, § 1 du CSA ne sera établi, l'obligation de rapport prévue aux articles 5:121 et 5:133 du CSA sera néanmoins respectée.

2.8. ABSENCE D'AVANTAGES PARTICULIERS POUR LES ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la réorganisation envisagée.

2.9. DESCRIPTION ET RÉPARTITION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF À TRANSFÉRER

2.9.1. GÉNÉRALITÉS

Les éléments d'actif et de passif transférés dans le cadre de la scission partielle et de la scission seront en principe répartis de manière égale (chaque société recevant à chaque fois ¼ de l'actif/passif concerné) entre les sociétés bénéficiaires.

Il existe quatre exceptions à la règle susmentionnée :

1. Les immeubles seront détenus en indivision entre les sociétés bénéficiaires.
2. Lors de la scission d'EMTHERICK SA, le matériel roulant sera transféré à QUADRILIBERIS SRL ;
3. Lors de la scission d'EMTHERICK SA, la créance à l'égard de Root4You SRL sera transférée à BREAD4YOU SRL .
4. Dans l'hypothèse où certains titres ne seraient pas divisibles par quatre une solution pragmatique serait recherchée afin de répartir les titres de la manière la plus équitablement possible. Les titres qui ne peuvent être répartis de manière égale seront attribués à une ou plusieurs sociétés bénéficiaires, avec une compensation en espèces correspondante pour la ou les sociétés qui se seraient vu attribuer un nombre insuffisant d'actions. Cette compensation sera déterminée en tenant compte de la valeur réelle des titres concernés, de manière à préserver l'égalité entre les actionnaires.

2.9.2. LA SCISSION PARTIELLE DE CHAGAWIRALD SCOMM AU PROFIT DE LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (QUADRILIBERIS SRL)

La scission partielle sera effectuée sur la base des comptes de la société à scinder partiellement arrêtés au 31 décembre 2025.

La partie du patrimoine de CHAGAWIRALD SCOMM à scinder dans le cadre de cette scission partielle et à transférer à la première société bénéficiaire comprend les éléments patrimoniaux (actifs et passifs ainsi que les droits et obligations y afférents) mentionnés ci-dessous :

Actifs

Terrains et bâtiments (ainsi que les droits et obligations qui y sont liés) à Knokke et à Bruxelles pour une valeur comptable totale de 162.207,23 euros ;
Installations, machines et équipements d'une valeur comptable totale de 49.774,59 euros ;
Mobilier et matériel roulant d'une valeur comptable totale de 9.556,50 euros ;
Immobilisations financières d'une valeur comptable totale de 15.250.484,29 euros ;
Créances à plus d'un an d'une valeur comptable totale de 19.110,73 euros ;
Trésorerie d'une valeur comptable totale de 25.000,00 euros.

Passif

Contribution d'un montant de 15.056.029,85 euros;
Réserves d'un montant de 6,82 euros, correspondant à:
o Réserves légales d'un montant de 6,82 euros.
Bénéfice reporté d'un montant de 460.096,66 euros;

2.9.3. LA SCISSION PARTIELLE DE CHAGAWIRALD SCOMM AU PROFIT DE LA DEUXIÈME SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (GALOPHÉ HOLDING SRL)

La scission partielle sera effectuée sur la base des comptes de la société à scinder partiellement arrêtés au 31 décembre 2025.

La partie du patrimoine de CHAGAWIRALD SCOMM à scinder dans le cadre de cette scission partielle et à transférer à la deuxième société bénéficiaire comprend les éléments patrimoniaux (actifs et passifs ainsi que les droits et obligations y afférents) mentionnés ci-dessous :

Actifs

Terrains et bâtiments (ainsi que les droits et obligations qui y sont liés) à Knokke et à Bruxelles d'une valeur comptable totale de 162.207,23 euros;
Installations, machines et équipements d'une valeur comptable totale de 49.774,59 euros;

Mobilier et matériel roulant d'une valeur comptable totale de 9.556,50 euros;
Immobilisations financières d'une valeur comptable totale de 15.250.484,29 euros;
Créances à plus d'un an d'une valeur comptable totale de 19.110,73 euros;
Trésorerie d'une valeur comptable totale de 25.000,00 euros.

Passif

Contribution d'un montant de 15.056.029,85 euros;
Réserves d'un montant de 6,82 euros, correspondant à:
o Réserves légales d'un montant de 6,82 euros.
Bénéfice reporté d'un montant de 460.096,66 euros.

2.9.4. LA SCISSION PARTIELLE DE CHAGAWIRALD SCOMM AU PROFIT DE LA TROISIÈME SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (BREAD4YOU SRL)

La scission partielle sera effectuée sur la base des comptes de la société à scinder partiellement arrêtés au 31 décembre 2025.

La partie du patrimoine de CHAGAWIRALD SCOMM à scinder dans le cadre de cette scission partielle et à transférer à la troisième société bénéficiaire comprend les éléments patrimoniaux (actifs et passifs ainsi que les droits et obligations y afférents) mentionnés ci-dessous :

Actifs

Terrains et bâtiments (ainsi que les droits et obligations qui y sont liés) à Knokke et à Bruxelles pour une valeur comptable totale de 162.207,23 euros ;
Installations, machines et équipements d'une valeur comptable totale de 49.774,59 euros ;
Mobilier et matériel roulant d'une valeur comptable totale de 9.556,50 euros ;
Immobilisations financières d'une valeur comptable totale de 15.250.484,29 euros ;
Créances à plus d'un an d'une valeur comptable totale de 19.110,73 euros ;
Trésorerie d'une valeur comptable totale de 25.000,00 euros.

Passif

contribution d'un montant de 15.056.029,85 euros ;
Réserves d'un montant de 6,82 euros, correspondant à :
o des réserves légales d'un montant de 6,82 euros.
Bénéfice reporté d'un montant de 460.096,66 euros.

2.9.5. LA SCISSION PARTIELLE DE CHAGAWIRALD SCOMM AU PROFIT DE LA QUATRIÈME SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (BOENI MANAGEMENT SRL)

La scission partielle sera effectuée sur la base des comptes de la société à scinder partiellement arrêtés au 31 décembre 2025.

La partie du patrimoine de CHAGAWIRALD SCOMM à scinder dans le cadre de cette scission partielle et à transférer à la quatrième société bénéficiaire comprend les éléments patrimoniaux (actifs et passifs ainsi que les droits et obligations y afférents) mentionnés ci-dessous :

Actifs

Terrains et bâtiments (ainsi que les droits et obligations qui y sont liés) à Knokke et à Bruxelles pour une valeur comptable totale de 162.207,23 euros ;
Installations, machines et équipements d'une valeur comptable totale de 49.774,59 euros ;
Mobilier et matériel roulant d'une valeur comptable totale de 9.556,50 euros ;
Immobilisations financières d'une valeur comptable totale de 15.250.484,29 euros ;
Créances à plus d'un an d'une valeur comptable totale de 19.110,73 euros ;
Trésorerie d'une valeur comptable totale de 25.000,00 euros.

Passif

Contribution d'un montant de 15.056.029,85 euros ;
Réserves d'un montant de 6,82 euros, correspondant à :
o Réserves légales d'un montant de 6,82 euros.
Bénéfice reporté d'un montant de 460.096,66 euros.

2.9.6. LA SCISSION D'EMTHERICK SA AU PROFIT DE LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (QUADRILIBERIS SRL)

La scission partielle sera effectuée sur la base des comptes de la société à scinder partiellement arrêtés au 31 décembre 2025.

La partie du patrimoine d'EMTHERICK à scinder dans le cadre de cette scission partielle et à transférer à la première société bénéficiaire comprend les éléments patrimoniaux (actifs et passifs ainsi que les droits et obligations y afférents) mentionnés ci-dessous :

Actifs

Terrains et bâtiments (ainsi que les droits et obligations qui y sont liés) pour une valeur comptable totale de 345.824,05 euros ;
Installations, machines et équipements d'une valeur comptable totale de 22.686,65 euros ;
Mobiliers et matériel roulant d'une valeur comptable totale de 35.746,61 euros ;
Immobilisations financières d'une valeur comptable totale de 3.433.237,54 euros ;
Créances à plus d'un an d'une valeur comptable totale de 889.075,08 euros ;
Créances à un an au plus pour une valeur comptable totale de 126.037,01 euros ;
Placements de trésorerie d'une valeur comptable totale de 6.038.927,44 euros ;
Trésorerie d'une valeur comptable totale de 357.634,01 euros ;
Comptes de régularisation d'une valeur comptable totale de 515,11 euros.

Passif

Capital d'un montant de 3.960.279,03 euros, comprenant :
o Capital souscrit d'un montant de 3.960.279,03 euros.
o Réserve imposable négative dans le capital (dépréciation liée à la fusion) d'un montant de -191.636,71 euros ;
o Une réserve imposable négative dans le capital (réserve exonérée d'impôt) d'un montant de -136.602,78 euros ;
o Réserve exonérée dans le capital (moins-value de fusion) d'un montant de 191.636,71 euros ;
o Réserve exonérée d'impôt dans le capital (réserve exonérée d'impôt) d'un montant de 136.602,78 euros.
Réserves d'un montant de 5.791.794,39 euros, correspondant à :
o des réserves légales d'un montant de 396.027,90 euros ;
o Réserves disponibles d'un montant de 5.395.766,49 euros, comprenant :
des réserves disponibles d'un montant de 2.574.874,50 euros ;
des réserves de liquidation disponibles d'un montant de 2.820.891,99 euros ;
Bénéfice provisoire de l'exercice d'un montant de 16.305,92 euros ;
Des dettes à un an au plus, d'une valeur comptable totale de 1.481.304,15 euros.
2.9.7. LA SCISSION D'EMTHERICK SA AU PROFIT DE LA DEUXIÈME SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (GALOPHÉ HOLDING SRL)
La scission partielle sera effectuée sur la base des comptes de la société à scinder partiellement arrêtés au 31 décembre 2025.

La partie du patrimoine d'EMTHERICK à scinder dans le cadre de cette scission partielle et à transférer à la deuxième société bénéficiaire comprend les éléments patrimoniaux (actifs et passifs ainsi que les droits et obligations y afférents) mentionnés ci-dessous :

Actifs

Terrains et bâtiments (ainsi que les droits et obligations qui y sont liés) pour une valeur comptable totale de 345.824,05 euros ;
Installations, machines et équipements d'une valeur comptable totale de 22.686,65 euros ;
Mobiliers et matériel roulant d'une valeur comptable totale de 45,64 euros ;
Immobilisations financières d'une valeur comptable totale de 3.433.317,46 euros ;
Créances à plus d'un an d'une valeur comptable totale de 889.075,08 euros ;
Créances à un an au plus pour une valeur comptable totale de 126.037,01 euros ;
Placements de trésorerie d'une valeur comptable totale de 6.074.545,92 euros ;
Trésorerie d'une valeur comptable totale de 357.634,01 euros ;
Comptes de régularisation d'une valeur comptable totale de 515,11 euros.

Passif

Capital d'un montant de 3.960.277,97 euros, comprenant :
o Capital souscrit d'un montant de 3.960.277,97 euros.
o Réserve imposable négative dans le capital (dépréciation de fusion) d'un montant de -191.636,71 euros ;
o Une réserve imposable négative dans le capital (réserve exonérée d'impôt) d'un montant de -136.602,74 euros ;
o Réserve exonérée dans le capital (moins-value de fusion) d'un montant de 191.636,71 euros ;
o Réserve exonérée d'impôt dans le capital (réserve exonérée d'impôt) d'un montant de 136.602,74 euros.

euros.

Réserves d'un montant de 5.791.792,89 euros, correspondant à :

- o des réserves légales d'un montant de 396.027,80 euros ;
- o Réserves disponibles d'un montant de 5.395.765,10 euros, comprenant :

des réserves disponibles d'un montant de 2.574.873,86 euros ;
des réserves de liquidation disponibles d'un montant de 2.820.891,24 euros ;
Bénéfice provisoire de l'exercice d'un montant de 16.305,91 euros ;

Des dettes à un an au plus, d'une valeur comptable totale de 1.481.304,15 euros.

2.9.8. LA SCISSION D'EMTHERICK SA AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (BREAD4YOU SRL)

La scission partielle sera effectuée sur la base des comptes de la société à scinder partiellement arrêtés au 31 décembre 2025.

La partie du patrimoine d'EMTHERICK à scinder dans le cadre de cette scission partielle et à transférer à la troisième société bénéficiaire comprend les éléments patrimoniaux (actifs et passifs ainsi que les droits et obligations y afférents) mentionnés ci-dessous :

Actifs

Terrains et bâtiments (ainsi que les droits et obligations qui y sont liés) pour une valeur comptable totale de 345.824,05 euros ;

Installations, machines et équipements d'une valeur comptable totale de 22.686,65 euros ;

Mobilier et matériel roulant d'une valeur comptable totale de 45,64 euros ;

Immobilisations financières d'une valeur comptable totale de 3.433.317,52 euros ;

Créances à plus d'un an d'une valeur comptable totale de 914.075,08 euros ;

Créances à un an au plus pour une valeur comptable totale de 126.037,01 euros ;

Placements de trésorerie d'une valeur comptable totale de 6.049.545,84 euros ;

Trésorerie d'une valeur comptable totale de 357.634,01 euros ;

Comptes de régularisation d'une valeur comptable totale de 515,11 euros.

Passif

Capital d'un montant de 3.960.277,96 euros, comprenant :

- o Capital souscrit d'un montant de 3.960.277,96 euros.

- o Réserve imposable négative dans le capital (dépréciation liée à la fusion) d'un montant de -191.636,71 euros ;

- o Une réserve imposable négative dans le capital (réserve exonérée d'impôt) d'un montant de -136.602,74 euros ;

- o Réserve exonérée dans le capital (moins-value de fusion) d'un montant de 191 636,71 euros ;

- o Réserve exonérée d'impôt dans le capital (réserve exonérée d'impôt) d'un montant de 136.602,74 euros.

Réserves d'un montant de 5.791.792,88 euros, correspondant à :

- o des réserves légales d'un montant de 396.027,80 euros ;

- o Réserves disponibles d'un montant de 5.395.765,08 euros, comprenant :

des réserves disponibles d'un montant de 2.574.873,85 euros ;

des réserves de liquidation disponibles d'un montant de 2.820.891,23 euros ;

Bénéfice provisoire de l'exercice d'un montant de 16.305,91 euros ;

Des dettes à un an au plus, d'une valeur comptable totale de 1.481.304,15 euros.

2.9.9. LA SCISSION D'EMTHERICK SA AU PROFIT DE LA QUATRIÈME SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (BOENI MANAGEMENT SRL)

La scission partielle sera effectuée sur la base des comptes de la société à scinder partiellement arrêtés au 31 décembre 2025.

La partie du patrimoine d'EMTHERICK à scinder dans le cadre de cette scission partielle et à transférer à la quatrième société bénéficiaire comprend les éléments patrimoniaux (actifs et passifs ainsi que les droits et obligations y afférents) mentionnés ci-dessous :

Actifs

Terrains et bâtiments (ainsi que les droits et obligations qui y sont liés) pour une valeur comptable totale de 345.824,05 euros ;

Installations, machines et équipements d'une valeur comptable totale de 22.686,65 euros ;

Mobilier et matériel roulant d'une valeur comptable totale de 45,64 euros ;

Immobilisations financières d'une valeur comptable totale de 3.434.333,72 euros ;

Créances à plus d'un an d'une valeur comptable totale de 889.075,08 euros ;

Créances à un an au plus pour une valeur comptable totale de 126.037,01 euros ;
Placements financiers d'une valeur comptable totale de 6.070.838,34 euros ;
Trésorerie d'une valeur comptable totale de 357.634,01 euros ;
Comptes de régularisation d'une valeur comptable totale de 515,11 euros.

Passif

Capital d'un montant de 3.959.165,03 euros, comprenant :

- o Capital souscrit d'un montant de 3.959.165,03 euros.
- o Réserve imposable négative dans le capital (dépréciation liée à la fusion) d'un montant de -191.636,71 euros ;
- o Une réserve imposable négative dans le capital (réserve exonérée d'impôt) d'un montant de -136.564,35 euros ;
- o Réserve exonérée dans le capital (moins-value de fusion) d'un montant de 191.636,71 euros ;
- o Réserve exonérée d'impôt dans le capital (réserve exonérée d'impôt) d'un montant de 136.564,35 euros.

Réserves d'un montant de 5.790.219,10 euros, correspondant à :

- o des réserves légales d'un montant de 395.916,50 euros ;
- o Réserves disponibles d'un montant de 5.394.302,60 euros, comprenant :
des réserves disponibles d'un montant de 2.574.204,11 euros ;
des réserves de liquidation disponibles d'un montant de 2.820.098,49 euros ;

Bénéfice provisoire de l'exercice d'un montant de 16.301,33 euros ;

Des dettes à un an au plus, d'une valeur comptable totale de 1.481.304,15 euros.

2.9.10. AFFECTATION DES ACTIFS ET PASSIFS NON COMPTABILISÉS, INCONNUS OU OUBLIÉS

Tous les actifs et passifs non comptabilisés, inconnus ou oubliés, ainsi que tous les éléments d'actif ou de passif qui seraient découverts ultérieurement et qui ne peuvent être attribués à une société bénéficiaire, seront, par dérogation à l'article 12:60 du Code CSA, répartis entre les sociétés bénéficiaires, chacune pour ¼.

2.10. RÉPARTITION DES NOUVELLES ACTIONS

Comme expliqué ci-dessus, les actions des sociétés bénéficiaires seront attribuées aux actionnaires de la société à scinder partiellement et de la société à scinder de manière disproportionnée, comme prévu au paragraphe 2.2.

2.11. BIENS IMMOBILIERS

Le gérant de CHAGAWIRALD SCOMM, déclare que CHAGAWIRALD SCOMM est propriétaire des biens immobiliers mentionnés ci-dessous, qui seront transférés aux sociétés bénéficiaires (QUADRILIBERIS SRL, GALOPHÉ HOLDING SRL, BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL) à la suite de la scission partielle envisagée. Le gérant de CHAGAWIRALD SCOMM se chargera de demander, pour les biens immobiliers belges concernés, les certificats de sol requis et (le cas échéant) les certificats d'inventaire de l'amiante, et s'acquittera, le cas échéant, de toute autre formalité (environnementale) y afférente.

En particulier, le gérant de CHAGAWIRALD SCOMM déclare que celle-ci est titulaire du droit réel mentionné ci-après sur un bien immobilier, lequel, à la suite de la scission partielle envisagée, sera transféré en copropriété aux sociétés bénéficiaires :

- Le fonds de l'immeuble situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise 130/130A, section et numéro de parcelle G 0053 00 Y 000 ; et
- Une villa avec dépendances et terrain attenant située à 8300 Knokke-Heist, Graaf Janshove 26,3e étage, section et numéro de parcelle K 0631 00 N 002.

L'organe d'administration d'EMTHERICK SA déclare qu'EMTHERICK SA est propriétaire des biens immobiliers mentionnés ci-dessous, qui, à la suite de la scission envisagée, seront transférés aux sociétés bénéficiaires (QUADRILIBERIS SRL, GALOPHÉ HOLDING SRL, BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL). L'organe d'administration d'EMTHERICK SA demandera, pour les biens immobiliers concernés, les certificats de sol requis et (le cas échéant) les certificats d'inventaire de l'amiante, et s'acquittera, le cas échéant, de toute autre formalité (environnementale) à cet égard.

En particulier, l'organe d'administration d'EMTHERICK SA déclare être titulaire du droit réel mentionné ci-après sur un bien immobilier, qui, à la suite de la scission envisagée, sera transféré en copropriété aux sociétés bénéficiaires :

- Un bien immobilier situé à 2650 Edegem, Heihoefseweg 7.

Si tous les certificats nécessaires n'ont pas encore été obtenus à ce jour, il est prévu de renoncer, dans l'acte notarié de scission partielle et dans l'acte de scission, à la ou aux actions en nullité qui, conformément à l'article 116, § 1, alinéa 2 et § 2, alinéa 2 du décret flamand sur le sol ou de l'article 33/14, § 6 du décret flamand relatif à la gestion durable des cycles de matières et des déchets.

Les organes d'administration de la société à scinder partiellement et de la société à scinder s'engagent à tout mettre en œuvre pour garantir le respect, entre autres, des dispositions applicables du décret flamand sur les sols et du décret flamand relatif à la gestion durable des cycles des matériaux et des déchets, ainsi que de toute autre législation pertinente en la matière dans le cadre de la scission partielle et de la scission, afin de permettre la signature des actes d'approbation de la scission partielle et de la scission.

2.12. TRANSFERT DU PERSONNEL À LA SUITE DE LA RÉORGANISATION ENVISAGÉE

Dans le cadre de la réorganisation envisagée, aucun salarié de la société faisant l'objet d'une scission partielle ni de la société faisant l'objet d'une scission ne sera transféré aux sociétés bénéficiaires (QUADRILIBERIS SRL, GALOPHÉ HOLDING SRL, BREAD4YOU SRL et BOENI MANAGEMENT SRL).

3. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Afin de mener à bien la réorganisation proposée, conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes de direction de la société à scinder partiellement et de la société à scinder fourniront aux actionnaires toutes les informations nécessaires et utiles, selon les modalités prévues par le CSA.

4. RÉGIME FISCAL DE LA RÉORGANISATION ENVISAGÉE

La réorganisation envisagée s'effectuera en application :

- a. des articles 211, 212 et 213 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;
- b. des articles 2.9.1.0.3, troisième alinéa, 2.10.1.0.3, troisième alinéa, et 2.11.1.0.2, troisième alinéa, du Code flamand de la fiscalité ;
- c. les articles 11 et 18, § 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

5. PROCURATION

Les organes d'administration des sociétés concernées donnent par les présentes procuration à Maître Lars Hansen, ainsi qu'à tout collaborateur attaché à l'étude Deckers Notaires, et [**] afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires en vue du dépôt de la présente proposition conjointe au greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, au greffe du Tribunal de l'entreprise néerlandophone de Bruxelles, au greffe du tribunal de l'entreprise d'Anvers, section d'Anvers, et au greffe du tribunal de l'entreprise de Gand, section d'Audenarde, et de signer ainsi, au nom de la société à scinder partiellement et de la société à scinder, tous les documents et formulaires nécessaires ou utiles dans le cadre de la réorganisation en question.

La présente proposition conjointe peut être signée en plusieurs exemplaires distincts, chacun étant réputé constituer un original. Les Parties conviennent que la présente proposition conjointe peut être signée au moyen d'une signature électronique assortie d'un certificat numérique permettant une vérification indépendante de l'identité (par exemple Adobe Sign, DocuSign ou toute solution logicielle comparable de signature électronique), laquelle sera réputée, à toutes fins utiles, constituer une signature originale et produire les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite

Pour CHAGAWIRALD SCOMM

Pour extrait analytique

Notaire Lars HANSEN

Mandataire

Est déposé: projet de scission du 18/06/2026